

**Réunion du Conseil Municipal  
du mercredi 16 décembre 2020**

**Ordre du Jour**

- ⇒ Révision des tarifs communaux.
- ⇒ Décision Modificative n°1 du budget général.
- ⇒ Modification du plan de financement des travaux d'isolation de la gendarmerie.
- ⇒ Adhésion au service Santé au travail du CDG 43.
- ⇒ Dérogation au repos dominical des établissements de commerce de détail.
- ⇒ Création d'un centre de santé
- ⇒ Divers.

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2020**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>:</b>	<b>23</b>
<b>* Présents</b>	<b>:</b>	<b>21</b>
<b>* Votants</b>	<b>:</b>	<b>23 (dont 2 par procuration)</b>

Le 16 décembre 2020, le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2020, s'est réuni en salle **Maria BONNET**, en l'absence de public en raison des conditions sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur **David SALQUE PRADIER**, Maire.

Présents : M. **BOULY** Noël, Mme **LIONNET** Hélène, M. **PABIOU** Michel, Mme **DIGONNET** Marie José, M. **BANCEL** Jean Marie, Mme **AULAGNIER** Virginie, M. **GRANGEON** Max, Mmes **MASSARDIER** Denise, **BESSET** Martine, M. **SOUVIGNET** Claude, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **PLACIDE** Pierre Marie, Mme **SOUVIGNET** Laure, M. **PELISSIER** Romain, Mmes **LEROY** Elodie, **GIRARD** Suzelle, M. **MONTELLIMARD** Henri, Mme **RENAUD** Brigitte, MM. **MELIN** Julien, **SEVAISTRE** Nicolas.

Absent excusé : Mme **BILLAMBOZ** Cathy (procuration donnée à Mme **SOUVIGNET** Laure)  
M. **ROCHER** Lucas (procuration donnée à M. **BANCEL** Jean Marie)

Elu secrétaire : M. **PELISSIER** Romain

## Délibération n° 2020 - 63 -

### Objet : Révision des tarifs pour l'Exercice 2021

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs communaux devant être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont le détail figure en annexe, et propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les documents préparés à cet effet par la Commission des Finances, et portant sur :

- \* la redevance du service « assainissement »
- \* les droits d'entrée à la Piscine Municipale
- \* les droits de place, droits de pesage et photocopies,
- \* les locations des différentes salles communales,
- \* les taxes funéraires, concessions au cimetière et columbarium,

### Révision des tarifs " assainissement " pour l'exercice - 2021 -

Redevance Assainissement	Tarifs 2018 Délibération du Conseil Municipal	Tarifs 2019 Délibération du Conseil Municipal	Tarifs 2020 Délibération du Conseil Municipal	Tarifs 2021 Délibération du Conseil Municipal
abonnement forfaitaire	38,00 €	43,00 €	48,00 €	53,00 €
prix H.T. au m3 d'eau consommé	0,85 €	0,85 €	0,90 €	0,95 €

Sachant que les relevés de compteurs d'eau s'effectuent en période estivale  
(de juillet/août de l'année "n-1" à juillet/août de l'année "n")

le coût du m3 assainissement arrêté ce jour sera appliqué  
sur les consommations d'eau relevées à partir de juillet/août 2021

Redevance assainissement mise en application selon l'article "15" du règlement du service assainissement  
approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 09 décembre 1986

Considérant qu'en décembre 2015 le conseil a adopté le nouveau tarif assainissement pour la consommation 2015 (portant de 1.02 € à 0.75 € le m3 HT) en raison de la mise en place d'un abonnement forfaitaire annuel

Considérant que ce tarif 2020 s'applique pour les m3 consommés en 2020 et qu'il s'agit précisément des relevés de juillet/août 2020 à juillet/août 2021

Considérant que la redevance forfaitaire annuelle (pour une année civile) peut être appliquée l'année n-1, soit en décembre 2020 pour l'exercice 2021

Considérant que l'estimation prévisionnelle de la redevance 2021 devant être approuvée en décembre 2020

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **décide** d'appliquer les nouveaux tarifs du service « Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé

<b>Révision des tarifs pour l'exercice - 2021 -</b>				
<b>Droits d'entrée à la piscine municipale de Tence</b>				
PISCINE	2020		2021	
	pour mémoire		adopté par délibération du 16.12.2020	
	tençois	extérieurs	tençois	extérieurs
Ticket entrée "Adultes"	4,00 €	5,00 €	4,00 €	5,50 €
Ticket "Jeunes de 3 à de 18 ans" et Ticket "scolaires et étudiants"	2,50 €		2,50 €	
gratuit pour les moins de 3 ans	gratuit		gratuit	
Groupe d'enfants avec moniteur groupes scolaires avec moniteur en dehors des heures d'ouverture au public	1,80 €		1,80 €	
Carte d'abonnement Adulte (10 entrées)	32,00 €	40,00 €	32,00 €	45,00 €
Carte Abonnement Enfant (10 entrées)	20,00 €		20,00 €	
Perte de clés - Vestiaire (la clé)	12,00 €		12,00 €	
Perte de bracelets (le bracelet)	4,50 €		4,50 €	
Usage de bouées (la bouée)	1,20 €		1,20 €	
Lunettes de natation ( la paire )	7,50 €		7,50 €	
Natation scolaire	gratuit		gratuit	

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **décide** de fixer les tarifs « entrées de la piscine municipale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé.

<b>Révision des tarifs pour l'exercice - 2021 -</b>		
<b>Droits de place - Droits de Pesage - Photocopies et Relevés de matrice cadastrale -</b>		
Extrait de la délibération du 16 décembre 2020	pour mémoire tarifs de 2020	tarifs 2021 adoptés au conseil municipal
<b>AUTRES REDEVANCES</b>		
Photocopie, l'unité		
Reproduction d'un document administratif	0,20 €	0,20 €
Intervention des services techniques communaux		
coût horaire unitaire pour le personnel →	34,00 €	34,00 €
coût horaire pour l'utilisation de matériel communal		
tracteur et camion benne →	58,00 €	58,00 €
tracto-pelle et Manitou →	89,00 €	89,00 €
ces tarifs sont majorés de 25% pour intervention les samedis et de 75% pour intervention les dimanches et jours fériés		
<b>DROITS de PLACE</b>		
de juin à Septembre, le mètre linéaire /jour (y compris électricité)	1,40 €	1,40 €
d'Octobre à Mai, le mètre linéaire / jour (y compris électricité)	0,85 €	0,85 €
abonnement annuel le mètre linéaire (y compris électricité)	23,00 €	23,00 €
abonnement saisonnier (été) de juin à septembre, le mètre linéaire	16,50 €	16,50 €
abonnement saisonnier (été) de mai à octobre, le mètre linéaire	supprimé	supprimé
pour la fête foraine (durée de la fête), le m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
et à compter du 1er janvier 2010 , tarif dégressif à partir de 100 m <sup>2</sup>	1,00 €	1,00 €
pour un cirque, par jour, le m <sup>2</sup>	1,00 €	1,00 €
emplacement taxi, forfait annuel	125,00 €	125,00 €
borne électrique par jour / par emplacement	4,00 €	4,00 €
borne électrique forfait pour un abonnement annuel	160,00 €	160,00 €
<b>emplacements de voirie pour extension de terrasses de café, du 1er juillet au 31 août le mètre linéaire ( limité à 3 mètres de profondeur )</b>		
	25,00 €	25,00 €
<b>DROITS de PESAGE</b>		
1 pesée	3,00 €	3,00 €
<b>CANTINE (pour information)</b>		
	( pour information ) à compter du 01.01.2020	( pour information ) à compter du 01.01.2021
Prix du Repas suivant tarif fixé par CA pour les élèves	3.30 € (élèves) et 2.50 € (agents)	2,55 € (élèves) et 3,35 € (agents)
et par le département pour les agents	C.A. du 02.07.2019	CA nov 2020

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,  
 ⇒ **décide** de fixer les tarifs « droits de place » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme  
 indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé,

Révision des tarifs pour l'exercice - 2021 -			
Locations des différentes salles communales de la Commune de Tence			
Répartition des bâtiments communaux	forfait de chaises et de tables	2020	2021
		pour mémoire	vote du conseil municipal
<b>Gymnase ( Centre de la Lionchère ) exclusivement en dehors des manifestations sportives</b>			
Associations de Tence (manifestations avec recettes)	240 chaises	112,00 €	112,00 €
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an	60 tables	gratuit	
Associations de Tence (manifestations sans recettes)		gratuit	
* Location privative - ( soirée complète )	⇒	400,00 €	400,00 €
* Location privative - ( limitée à 1/2 journée )	⇒	195,00 €	195,00 €
pour toute location de gymnase (location ou mise à disposition)			
caution (garantie matériel / équipement)	⇒	500,00 €	500,00 €
caution (ménage)	⇒	100,00 €	100,00 €
<b>Gymnase ( Préau du Groupe Scolaire )</b>			
Location privative possible uniquement en dehors des périodes scolaires et utilisations sportives	40 chaises + 10 tables	112,00 €	112,00 €
<b>Ecole de la Brosse</b>			
* Location privative - ( soirée complète )	70 chaises 25 tables	285,00 €	285,00 €
En ce qui concerne l'Assemblée de Village (Habitants de la Brosse)	⇒	gratuit	gratuit
<b>CHAPELLE des PENITENTS</b>			
Tarif individuel	⇒	3,00 €	3,00 €
Tarif individuel avec Carte d'hôte proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal	⇒		
Tarif de groupe (10 personnes minimum)	⇒	2,35 €	2,35 €
Tarif de groupe scolaire (extérieur à la commune Tence)	⇒	0,85 €	0,85 €
Enfant, moins de 15 ans	⇒	gratuit	gratuit
<b>Salle de la Halle à marchandises à la Gare</b>		pour information, cette salle est mise à disposition gratuitement aux assemblées générales, expositions, et l'exercice de la danse (association)	
<b>Salle "Maria Bonnet" rez de chaussée de la maison de santé</b>			
Salle d'accueil			
location (organismes divers) et (associations) hors manifestations culturelles	⇒	80,00 €	80,00 €
caution d'un montant de	⇒	400,00 €	400,00 €
forfait ménage obligatoire (y compris cas dérogatoire de gratuité annuelle)	⇒	100,00 €	100,00 €
<b>Salle de rez de chaussée de la Maison des Associations</b>			
mise à disposition de différents intervenants oeuvrant ponctuellement dans le cadre de leur profession libérale.	⇒	25,00 €	25,00 €
<b>Divers ( location et transport de matériel, et cautions)</b>			
location de tables (par unité)	⇒	3,40 €	3,40 €
location de bancs (par unité)	⇒	1,20 €	1,20 €
location de chaises (par unité)	⇒	0,70 €	0,70 €
caution pour toute location de matériel (tables, chaises, ...) hors podium, par un particulier hors installations communales	⇒	150,00 €	150,00 €
location de la sonorisation, il sera demandé une caution de :	⇒	1 560,00 €	1 560,00 €
pour tout prêt d'un chapiteau de 25 m <sup>2</sup> , il sera demandé une caution de :	⇒	250,00 €	250,00 €
<b>location du podium praticable</b>			
réservé exclusivement à un usage intérieur et aux associations tençaises			
un minimum forfaitaire équivalent à 2 chariots de 10 plateaux		50,00 €	50,00 €
le chariot de 10 plateaux ( soit 20 m <sup>2</sup> )		tarif unique	tarif unique
pour toute location du podium praticable il sera demandé une caution de :	⇒	1 000,00 €	1 000,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,  
 ⇒ **décide** de fixer les tarifs relatifs aux « locations de salles communales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé

<b>Taxes Funéraires - Concession au cimetière communal - Columbarium -</b>		
<b>Révision des tarifs pour l'exercice - 2021-</b>	<b>2020 pour mémoire</b>	<b>tarifs 2021 vote du 16.12.2021</b>
Taxes funéraires - Concession au cimetière communal - Columbarium -	62,00 €	62,00 €
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>		
Concession trentenaire, le m <sup>2</sup>	68,00 €	69,00 €
Concession cinquantenaire, le m <sup>2</sup> instaurée le 24 Juillet 2001	134,00 €	136,00 €
Concession perpétuelle supprimée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2001		
<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b>		
PLACE DE 4 urnes - concession de 30 ans	985,00 €	990,00 €
PLACE DE 4 urnes - concession de 50 ans	1 430,00 € (conces)	1 435,00 €
Plaques de Granit Rose (prix à l'unité)	intégrer la plaque à la concession	
DEPOT d'une URNE - taxe funéraire	48,00 €	48,00 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,  
 ⇒ **décide** de fixer les tarifs relatifs aux « Taxes funéraires » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme indiqué sur le présent tableau ci-dessus détaillé

.....  
**Délibération n° 2020 - 64 -**

**Objet : Tarifs du déneigement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2018 il avait été adopté un tarif horaire de déneigement à proposer aux exploitants agricoles et autres entreprises désignées pour assurer le service du déneigement en période hivernale.

Ce tarif était arrêté à 70.00 €uros HT pour les deux périodes saisons hivernales 2018/2019 & 2019/2020

Monsieur le Maire propose aux membres présents de maintenir le tarif pour les saisons hivernales 2020/2021 et 2021/2022 à 70.00 € HT

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents  
 → **décide** le maintien du tarif horaire tel qu'il lui est proposé, pour rembourser les prestations des exploitants agricoles et autres entreprises désignées qui assurent le service du déneigement en période hivernale ; soit un montant horaire fixé à 70.00 €uros HT pour les deux périodes saisons hivernales 2020/2021 et 2021/2022.

→ **autorise** Monsieur le Maire à appliquer ce tarif en vue de régler les factures de prestations réalisées par les exploitants agricoles au titre du déneigement.

.....  
**Délibération n° 2020 - 65 -**

**Objet : Décision Modificative n° 1 pour le Budget Général  
Exercice 2020 de la commune de Tence**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

⇒ **approuve** le projet de « **décision modificative - n° 1** » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2020 (Budget Général de la Commune de TENCE) comme il lui a été exposé par Monsieur la Maire et détaillé comme suit en annexe.

.....  
**Délibération n° 2020 - 66 -**

**Objet : Modification du plan de financement des travaux d'isolation du  
bâtiment de la gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07 décembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé pour un projet de travaux pour l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment communal de gendarmerie.

L'estimation prévisionnelle des travaux se décompose comme suit :

---

Isolation thermique extérieure	129 600 € HT
Menuiseries extérieures alu et PVC	98 500 € HT
Etanchéité	17 000 € HT

---

Total de l'estimation des Travaux	245 100 €HT
-----------------------------------	-------------

Monsieur le Maire propose que le Plan de financement soit modifié comme suit :

---

Etat - DSIL	40%	98 000 €
Région - Bonus Relance 2020-2021	40%	98 000 €
Emprunt		49 100 €

---

Total	245 100 €HT
-------	-------------

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** le programme de travaux tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le maire, pour un montant global de 245 100 € HT,

⇒ **décide d'adopter** le programme de travaux pour un montant global de 245 100 € HT soit un montant global TTC de 294 120 € et valide comme suit le projet et son plan de financement.

Etat - DSIL	40%	98 000 €
Région - Bonus Relance 2020-2021	40%	98 000 €
Emprunt		49 100 €
Total		245 100 €HT

⇒ **sollicite** dès à présent :

des services de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2021,  
des services de la Région une subvention au titre du Bonus Relance 2020-2021.

et **donne pouvoir en ce sens**, à Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération.

.....

**Délibération n° 2020 - 67 -**

**Objet : Convention d'adhésion au service SANTE AU TRAVAIL du CDG 43**

Monsieur le maire expose aux membres présents :

- ▶ que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit, notamment à son article 23, que doivent être assurées des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des fonctionnaires durant leur travail ;
- ▶ que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre des obligations en matière de santé au travail, prévoit à son article 108-2 que les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive ;
- ▶ que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose à son article 2 à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Pour ce faire, elle doit notamment mettre en place une démarche de prévention et respecter les dispositions des livres I à V de la Quatrième partie du code du travail ;
- ▶ que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié impose que l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et que l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que cet agent peut être mis à disposition par le Centre départemental de gestion ;
- ▶ que le CDG43 propose l'adhésion à un service unifié de Santé au travail, constitué de personnels médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs. L'objectif étant notamment de favoriser l'approche pluridisciplinaire de la sécurité et la santé au travail ;
- ▶ que l'adhésion au service Santé au travail du CDG43 permet à une collectivité adhérente de disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions règlementaires. Elle lui permet également d'être accompagnée en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail par une équipe pluridisciplinaire ;



- ▶ que l'adhérent à ce service Santé au travail peut choisir de confier au CDG43 la réalisation de l'inspection en sécurité et santé au travail ;
- ▶ que les missions et les modalités d'adhésion sont détaillées dans la convention d'adhésion et ses annexes ;
- ▶ que l'adhésion à ce service est consentie moyennant une cotisation annuelle, calculée sur la base des effectifs de la collectivité au 1er janvier de l'année, et sur la base d'une tarification décidée par le conseil d'administration du CDG43.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1er :

La proposition de convention d'adhésion au service Santé au travail du CDG43 est acceptée suivant les modalités suivantes :

- ▶ adhésion à la formule 1.
- ▶ de plus, il est décidé de BÉNÉFICIER de l'option inspection en sécurité et santé au travail

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service Santé au travail selon les modalités ci-dessus, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférant.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

.....  
**Délibération n° 2020 - 68 -**

<b>Objet : Dérogation au repos dominical des commerces</b>
--

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la loi n° 2015-90 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

Monsieur le Maire précise que les élus de la Communauté de communes du Haut-Lignon se sont prononcés favorablement pour cette dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail sur le territoire du Haut-Lignon.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- ▶ **décide** de donner un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 jours pour l'année 2021.
- ▶ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Objet : Création d'un centre de santé**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents qu'une réflexion est engagée pour trouver des solutions face au prochain départ en retraite d'un médecin et afin de répondre à la sollicitation d'un médecin pour être salarié.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un centre de santé municipal. Les autorisations nécessaires sont sollicitées auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents  
→ **décide** de la création d'un centre de santé municipal.

→ **autorise** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de l'ARS pour l'obtention des autorisations ainsi que les financements.

.....